

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DELIBERATION N°2018.00538

**DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT DE RESEAUX-
VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT-
CHAMOND A SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 13 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 68

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix : 76

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

RECU EN PREFECTURE

Le 26 décembre 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20181220-D20180053810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181226

Pouvoirs :

Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Caroline MONTAGNIER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Alain SCHNEIDER donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Anne-Françoise VIALON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, Mme Marie-Christine BUFFARD, M. Paul CELLE,
M. Denis CHAMBE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. André FRIEDENBERG, M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON,
Mme Laurence JUBAN, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT, M. Olivier LONGEON,
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, Mme Monique ROVERA, M. Lionel SAUGUES,
M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY,
M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 20 DECEMBRE 2018

DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT DE RESEAUX- VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE DE SAINT- CHAMOND A SAINT-ETIENNE METROPOLE

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant de l'opération de réfection de voirie sur le chemin de la Caille est de 37 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 15 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie et trottoir sur le Clos Bernard est de 40 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 20 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie et trottoir sur les rues Fabreguettes, Lavoisier et Rousseau est de 120 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 55 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie sur la rue Grange Badet est de 52 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 25 000 € TTC.

Le montant de l'opération sur les trottoirs sur Les Barraques est de 61 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 30 000 € TTC.

Le montant de l'opération de voirie sur la rue Asile Fournas est de 192 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 80 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie et trottoir sur la rue de la Meuse est de 56 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 20 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie et trottoir sur la rue du docteur Nobis est de 50 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 20 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie sur la rue Ennemond Richard est de 30 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 10 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie et trottoir sur la rue Laurent Charles est de 190 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 80 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie sur la rue Bujarret est de 30 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 10 000 € TTC.

Le montant de l'opération de réfection de voirie sur la rue Jean Moulin est de 80 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 30 000 € TTC.

Le montant de l'opération d'aménagement de la place Nationale est de 730 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 350 000 € TTC.

Le montant de l'opération d'aménagement du tènement Oriol-Badoux est de 216 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 90 000 € TTC.

Le montant de l'opération d'aménagement de la place Louis Comte est de 2 081 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 220 000 € TTC.

Le montant de l'opération d'enfouissement de réseaux sur la Place Nationale de 220 200 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 100 000 € HT.

Le montant de l'opération d'enfouissement de réseaux sur la rue Jean Moulin de 95 800 € HT. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Chamond pour cette opération est fixé à 45 000 € HT.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Saint-Chamond à la Métropole est de 1 055 000 € TTC au titre des opérations de voirie.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Saint-Chamond à la Métropole est de 145 000 € HT au titre des opérations d'enfouissement de réseaux.

Le montant des opérations pouvant évoluer, chaque fonds de concours versé par la commune de La Saint-Chamond sera ajusté :

- si le montant définitif de l'opération est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement des trop perçus,
- si le montant définitif de l'opération est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant du fonds de concours versé par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

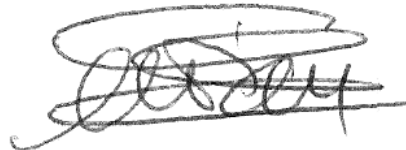
Les fonds de concours seront versés en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Saint-Chamond et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **procède à l'encaissement des fonds de concours versés par la commune de Saint-Chamond pour les diverses opérations susmentionnées,**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 13 du budget Voirie de l'exercice 2018 (article 13241, opération 66),**
- **les dépenses correspondantes seront imputées au budget Voirie de l'exercice 2018 (article 2151, opération 66 et article 204182).**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU